

Observation n°42

De : Jacques METAIRIE
Envoyé : mercredi 5 février 2020 21:54
À : mairie.moreac@wanadoo.fr
Objet : Enquête Publique du projet de parc de la SEPE de KERVELLIN

Bonjour Monsieur le Commissaire,
Veuillez trouver en pièce jointe les raisons qui justifient mon avis négatif sur le projet de parc éolien de la SEPE de Kervillin sur la commune de Moréac.
Recevez mes salutations respectueuses.
Jacques Métairie

Jacques METAIRIE
35, rue de Mesmeur
22300 LANNION
(également propriétaire sur la commune de MOHON)

Le 04/02/2020

à

Mr Le Commissaire Enquêteur Mr BERJOT
EP de Kervellin
Mairie de MOREAC
Rue de la Fontaine
56500 MOREAC

Voici quelques extraits du rapport de l'Assemblée Nationale du 5 juin 2019 qui m'a interpellé :

« Le rapporteur considère que la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes est onéreuse, déséquilibrée, alimente des sur-rentabilités indues, présente un bilan économique et industriel peu satisfaisant et échappe partiellement au contrôle budgétaire du Parlement. »

« Le rapporteur dénonce deux décisions récentes ayant conduit à aménager un cadre juridique favorable au développement éolien en portant atteinte aux droits des tiers. Deux décrets publiés en 2018 sont en cause. Le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement a ainsi indûment porté atteinte au droit au recours. »

« Plus de 70 % des projets éoliens terrestres font l'objet de recours contentieux. En application de ce texte, le contentieux des décisions relatives aux parcs éoliens et aux ouvrages connexes pour leur raccordement ne sera plus jugé par les tribunaux administratifs mais, en premier et dernier ressort, par les cours administratives d'appel avec une possible cassation devant le Conseil d'État. Un degré de juridiction a été supprimé pour accélérer le développement éolien terrestre, comme cela est déjà le cas, depuis 2007, en matière d'éolien en mer. Ce décret a également introduit une modification procédurale substantielle en matière de contentieux administratif en imposant aux parties de cristalliser les moyens dans les deux mois suivant la communication du premier mémoire en défense. Autrement dit, les requérants ne pourront plus soulever de nouveaux arguments devant le juge administratif dans un délai de deux mois suivant la communication du premier mémoire en défense. Cette nouvelle règle porte également atteinte au droit au recours quand on sait qu'un dossier d'installation d'éoliennes excède régulièrement 1 500 pages. Imposer à des associations composées de bénévoles de cristalliser les moyens dans un délai aussi court complexifie leur tâche.

Les aménagements décidés par le décret du 29 novembre 2018 concernent le seul secteur éolien. Aucune autre énergie renouvelable n'en bénéficie. Le décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018 pris en application des articles 56 et 57 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance a pour sa part modifié à titre expérimental, pendant une durée de trois ans, la procédure d'enquête publique en permettant une participation du public par voie électronique. Si le champ d'application de cette mesure n'est pas propre aux projets éoliens, elle les concerne au premier chef puisque cette expérience se déroulera en Bretagne et dans les Hauts-de-France où le nombre de projets éoliens est important. Ces différents aménagements juridiques et fiscaux visent à favoriser indirectement le développement de la filière éolienne et s'ajoutent au soutien financier direct. »

« En conclusion de cette analyse critique, le rapporteur considère que la politique de soutien aux éoliennes s'est attachée à soutenir coûte que coûte le développement de cette filière sans que les paramètres financiers, économiques et industriels aient été pris en considération à leur juste mesure. »

« Le rapporteur considère que les objectifs de développement assignés au secteur éolien sont déraisonnables au regard du coût du soutien apporté à cette filière, de son accueil difficile dans les territoires et de son bilan économique et industriel décevant. Le quasi-triplement, d'ici 2028, de la capacité de production éolienne – en vue d'en porter la part dans la production nationale d'électricité de 5,1 % à 15 % – fait fi de ces préoccupations et de l'intérêt de conserver une production électrique d'origine nucléaire économiquement performante et utile dans la lutte contre les émissions de CO2. Le rapporteur croit plus raisonnable de renoncer à cet objectif de 15 % et d'assigner une cible de développement plus limitée au secteur éolien afin de libérer des marges de manœuvre financières pour lutter efficacement contre les émissions de CO2 en soutenant d'autres secteurs d'activité. À ce titre, il recommande de / d' :

- Interrompre tout soutien à l'éolien terrestre ou, à défaut, de réviser fortement les conditions de ce soutien ;
- Confirmer le soutien apporté à l'éolien en mer posé et flottant tout en imposant l'éloignement des parcs éoliens des côtes afin d'en favoriser l'acceptation sociale ;
 - Renforcer les pouvoirs du Parlement.
 1. Interrompre tout soutien à l'éolien terrestre ou, à défaut, réviser fortement les conditions de ce soutien
 - a. Un nécessaire moratoire
 - Le rapporteur est favorable à l'interruption de tout soutien à l'éolien terrestre et plaide pour qu'un moratoire soit décidé en ce sens. Si les contrats signés doivent être honorés, aucun nouveau contrat ne devrait être conclu. Si, comme le prétend la profession, l'éolien est une énergie compétitive, alors celle-ci doit pouvoir vivre sans perfusion budgétaire. L'addiction de l'éolien aux subventions publiques doit cesser. Le rapporteur rappelle que l'éolien terrestre a bénéficié de 9 milliards d'euros de soutien public depuis 2001 et que les engagements déjà souscrits représentent 23 milliards d'euros supplémentaires. Il souligne que les contrats conclus en 2019 seront effectifs jusqu'en 2029. Peu de secteurs peuvent se prévaloir d'un soutien public ininterrompu sur une période de 28 ans (2001-2029).

b. Les propositions de repli

Si le moratoire souhaité ne devait pas être retenu, le rapporteur suggère d'encadrer de manière stricte le soutien à l'éolien terrestre en renforçant la concurrence, en prévenant la survenance de sur-rentabilités et en supprimant l'avantage fiscal dont bénéficie l'éolien.

CONCLUSION

L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes aboutit à un constat d'échec. Le soutien mis en œuvre depuis 2001 est onéreux, déséquilibré, peu efficace et échappe pour partie au contrôle budgétaire du Parlement. Certes, la production électrique d'origine éolienne représente désormais 5,1 % de la production nationale mais les montants engagés pour parvenir à ce résultat sont déraisonnables et ceux devant être mobilisés pour satisfaire les objectifs élevés du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sont excessifs. Comme les données fournies par la CRE le confirment, si la politique actuelle est maintenue, le montant du soutien financier apporté par l'État aux éoliennes sur la période 2011-2028 (de 72,7 à 90 milliards d'euros) sera supérieur au coût de construction initial de l'ensemble du parc nucléaire français établi en 2012 par la Cour des comptes (70 milliards d'euros valeur 2010 soit environ 80 milliards d'euros valeur 2019). Pourtant, le bénéfice climatique de la politique de soutien aux éoliennes est quasiment nul en termes d'émissions de CO2 puisque l'électricité décarbonée éolienne est appelée à se substituer à l'électricité décarbonée d'origine nucléaire.

Les fortes tensions actuelles sur les finances publiques françaises nécessitent de faire des choix et de concentrer le soutien budgétaire de l'État sur les actions ayant une véritable plus-value climatique et sociale. Les propositions du rapporteur visent à réorienter fortement la politique de soutien aux éoliennes afin de réduire son coût et de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières appelées à soutenir les politiques climatiques et socialement utiles. Nul ne conteste aujourd'hui la nécessité de soutenir massivement la rénovation thermique des logements ou d'investir dans des transports propres. Les dépenses excessives consacrées au soutien de l'énergie éolienne interdisent de porter l'effort sur les véritables priorités. Si le soutien à l'éolien en mer, posé et flottant, doit être confirmé mais redéfini, il est temps d'interrompre tout soutien à l'éolien terrestre. »

6 mois après rien a changé :

La TICPE finance aujourd'hui les industries éoliennes et solaires et chaque litre d'essence dans notre réservoir se traduit par un surcoût de 11 centimes d'euro ; chaque litre de fioul domestique par un surcoût de 18 centimes, à cette ponction s'ajoutent l'ancienne taxe (avec la TVA !) qui finançait les industries éoliennes et solaires, la CSPE, laquelle figure toujours sur notre facture d'électricité et est maintenant reversée au budget général.

Que dire sur le facteur de charge moyen de l'éolien terrestre ?

Il s'établit entre 20-23 % selon les régions et du fait de son intermittence la production oscille de moins de 4% à plus de 10% !

Que dire des riverains de l'éolien ?

Ils subissent les nuisances souvent intolérables des parcs éoliens devant leurs portes (visuelles, sonores, immobilières, conflictuelles, environnementales ...) et en plus ils payent les taxes qui servent à détériorer leur santé et leur cadre de vie sans pour autant lutter contre le réchauffement climatique.

Que dire de l'environnement et de la défense de la biodiversité?

Chaque parc d'éoliennes fait son étude d'impact, propose ses compensations mais au final la multiplication de ces emprises au sol et aériennes (de 8000 à 15000 en 2028) feront que la nature deviendra impropre, invivable pour la flore, la faune sauvage et à cela s'ajoute les autres pollutions dues à l'activité humaine,

Aussi suite à ces quelques réflexions **je dis non au parc éolien de Kervellin sur la commune de Moréac** et j'espère voir un changement dans la politique énergétique, d'aménagement des territoires, des transports et environnementale de la France.